DEUXIÈME ÉDITION

LE PREMIER PROCÈS

CONTRE LA CHARITÉ

(Par télégrammes de notre envoyé spécial)

La défense (suite)

Saint-Etienne, 5 mars

Me BALAY

Après une suspension d'audience Me Prénat, fatigué, laisse à Me Balay le soin de continuer la discussion de l'article 16.

— Mon confrère, dit Me Balay, vous a plaidé que l'article 16 ne pouvait s'appliquer aux Congrégations qui existaient au moment de la promulgation de la loi de juillet 1901. C'est mon avis, cependant; à toutes fins, je vais démontrer qu'au cas où par impossible on déclarerait cet article applicable aux anciens religieux le moment n'est pas encore venu de l'appliquer.

A quel moment les religieux appartenant à une Congrégation dissoute devront-ils se séparer, quitter leurs couvents? Pas avant que la liquidation n'ait été faite. Entre la dissolution et la dispersion, il est un état provisoire pendant lequel la vie conventuelle doit être maintenue dans l'intérêt général. Intérêt de l'Etat et du liquidateur : la dispersion des personnes pourrait entraîner la dispersion des biens mobiliers. Intérêt des religieux qui doivent en vue de revendication surveiller la liquidation. Intérêt de l'œuvre de ces religieux qui peut être continuée par d'autres, et qui partant, ne doit pas être interrompue. La loi a prévu ce cas en permettant au liquidateur, pour assurer le maintien provisoire de l'œuvre, de prélever sur l'actif les sommes nécessaires.

L'œuvre des Petites-Sœurs ne peut être brusquement anéantie, il y a entre elles et les pauvres un contrat de charité qui ne peut être rompu du jour au lendemain.

La municipalité de Saint-Etienne a, dit-on, songé à la création d'un corps de gardes-malades municipaux. Ce corps où est-il? Il n'existe même pas sur le papier.

Je dis donc, Messieurs, qu'au cas même où l'on tordrait les textes, qu'au cas où l'on ferait dire à l'article 16 ce qu'il ne contient pas, le moment ne serait pas venu de l'appliquer.

Me BOUDOINT

Me Boudoint, l'avocat qui succède à Me Balay, n'est pas des nôtres. Il a voulu cependant, au nom du barreau libéral, faire entendre la voix de la liberté.

— J'ai pensé, dit-il, qu'il ne fallait pas laisser aux seuls élèves des Congrégations le monopole de la défense des Petites-Sœurs. Nous fils de l'Université, élevés dans des idées d'indépendance et de liberté, nous avons appris aussi avec notre maître vénéré, le regretté Bardeau, à aimer la justice et à repousser l'oppression.

On nous a dit et répété que la triple formule inscrite au fronton de nos édifices n'était pas un vain mot, qu'il fallait faire tous nos efforts pour en réaliser l'application, et nous avons conscience d'avoir dans notre modeste sphère d'action poursuivi ce captivant idéal.

Eh quoi, ce serait pour aboutir à cette audience! Comment! il nous faudrait assister aujourd'hui à la faillite de nos illusions! Comment! c'est au nom du principe de liberté que vous poursuivez, Monsieur le procureur, des femmes inoffensives, et vous osez, dites-vous, une loi républicaine qui interdirait à ces femmes le droit de faire le bien sans autorisation!

Car, qu'ont-elles fait ces prévenues, assises aujourd'hui à la place des vagabonds et des voleurs? Quel crime ont-elles donc commis?

Cette robe de bure qui confond dans ses plis maîtresse la patricienne et la fille du peuple, la grande dame et l'ouvrière cacherait-elle, par aventure quelque infamie?

Ces monstres, comme les appellent nos charmants édiles, ont un jour quitté le foyer paternel disant adieu aux douces joies de la famille, aux tendres caresses des petits, à l'affection tutélaire des grands; elles ont préféré à l'existence douce qui leur était promise, une vie de pauvreté et de renoncement, de privations et de labeurs incessants. Elles se dévouent pour l'ouvrier pour celui qui souffre.

Voilà le vrai socialisme! pas de phrases creuses ni de rêves utopiques : des actes. Et quels actes! ceux de la plus touchante solidarité, ce quelque chose de plus que la fraternité.

Elles ont violé la loi, dites-vous? Il y a quelque chose de plus respectable que la loi : c'est la conscience.

Essayez donc de faire comprendre à des âmes droites qu'elles n'ont rien à demander à la prison quand on veut faire sans autorisation ce que tout le monde s'accorde à trouver parfait.

Ne croyez-vous pas qu'il y aurait lieu de se rappeler l'article 35 de la Déclaration des Droits de l'homme : « Quand la loi est injuste, l'insurrection est le plus sacré des devoirs »?

En effet, suivant un mot célèbre, « la liberté ne se demande pas, elle se prend ».

Mais ce n'est point l'instant ni le lieu de prononcer des paroles de révolte.

On n'a pas le droit d'être violent quand on plaide pour des religieuses devant des magistrats indépendants.

Ecoutez Messieurs, ce long gémissement qui domine le bruit de la rue. Il y a là bas de pauvres malades qui attendent impatiemment dans la fièvre leurs bonnes gardes-malades, dont les détours les ont trop longtemps privés.

Rendez-les leur au plus tôt et songez que toute sévérité, que toute prononcée, serait quelque douceur en quelque remède enlevé aux souffrants et aux déshérités.

Me JOSEPH MENARD

Me Joseph Ménard, retenu hier à Nîmes par une réunion publique, est venu apporter l'appui de sa chaude parole à la cause des Petites-Sœurs.

— Ce sera, dit-il, l'honneur du barreau de Saint-Etienne d'avoir accordé le concours de son talent et de sa science juridique aux religieuses persécutées.

J'avais le devoir aussi, moi fils spirituel de leur Père spirituel, de venir les assister à cette audience.

J'avais le devoir au moment où, pour la première fois, ces vierges viennent s'asseoir sur ces bancs, réservés aux femmes adultères, j'avais le devoir de venir faire entendre ma voix.

On vous a dit tout à l'heure qu'il y avait des moments où l'insurrection était le plus sacré des devoirs; ce n'est pas moi, avocat, qui ferais appel à l'insurrection, mais vous me permettrez bien de rappeler ce que, en 1872, Godefroy Cavaignac disait sur le droit d'association devant le jury où il était traduit avec douze de ses compagnons :

« Nous nous plaçons en face de la loi, disait Cavaignac, sous la protection de principe et nous lui disons : « Tu peux nous punir de ce que nous ne l'observons pas, mais tu ne peux nous forcer de la trouver juste et par conséquent de l'obéir. »

Nous lui disons avec Jean-Jacques Rousseau : « Lorsqu'une loi est abusive, les citoyens doivent en la transgressant lui fournir l'occasion de sévir contre eux, car plus elle sera appliquée souvent et mieux ressortira aux yeux de tous, aux yeux du juge lui-même, le vice qui doit en amener l'abrogation. »

Ainsi, Messieurs, dans cette cause, toute bravade serait ridicule, mais vous nous comprendrez quand nous dirons :

Qu'on nous condamne, qu'on nous condamne aujourd'hui, puis demain, puis un autre jour encore : car ce n'est pas la dernière fois que nous protesterons contre l'article 16. L'attention publique finira par être avertie, elle examinera cet article, elle le proscrira hautement et à force d'être employée, cette arme du despotisme se brisera. »

Voilà ce que disait un père de la République.

Il est des lois, Messieurs, qui s'obligent que *sub pena*. La loi de 1901 est de celles-là. Mais, je vais plus loin : Je dis que cette loi ne s'applique pas à nous, car ce n'est pas à nous à faire la preuve que nous sommes une Congrégation. C'est à vous, Monsieur le procureur de la République, et cette preuve vous ne l'avez pas faite. Ce n'est pas le réunion de 11 Filles de la Charité portant le même costume qui peut constituer une Congrégation. Il existe près de Paris une maison que nos locataires appellent « maison des évadés » où se réunissent quelques prêtres apostats. Le procureur de la République de Versailles a-t-il poursuivi ces renégats? Pas plus que l'on a inquiété certaines maisons où se réunissent des êtres infâmes. Le vice aura-t-il des privilèges qui ne sont pas accordés à la vertu? Ah! que m'importerait que ces 11 religieuses soient sacrifiées si la liberté de la religion restait debout sur leurs cadavres! Mais morte serait la liberté si vous les condamniez. Vous ne pouvez pas d'ailleurs condamner ces saintes filles.

Et l'éloquent défenseur démontre que les mots « sera déclarée illicite » contenus dans l'article 16 de la loi de juillet 1901 ne peuvent s'appliquer qu'à la Congrégation formée postérieurement à la loi. Le seul article applicable aux anciennes Congrégations est l'article 18. Or, cet article ne se réfère à aucune pénalité. Pourquoi? dit Me Ménard. Mais parce que la loi n'a pas voulu punir des faits commis antérieurement à sa promulgation; elle n'a prévu que des coercitions civiles. Cette loi, je ne veux pas la discuter, continue l'éminent avocat, elle a décidé que les meubles des Petites-Sœurs, ces meubles qu'on leur avait donnés seraient vendus sur la place publique. Je m'incline avec respect et je dis : Faites! mais tant que cette liquidation n'aura pas eu lieu vous ne pouvez contraindre les Petites-Sœurs à aller s'asseoir sur les bancs des champs pour tendre la main aux passants; vous ne pouvez faire qu'elles entrent dans les hôpitaux où elles ne devraient aller que comme messagères de la charité et se coucher à leur tour sur le grabat. Vous ne le pouvez.

Il n'y a pas délit quand un cas de force majeure empêche le délit d'être commis. J'ai fini, Messieurs, j'ai plaidé. Vous êtes homme, Monsieur le procureur, vous avez un cœur. Il doit y avoir des heures où le devoir professionnel doit vous sembler bien dur. Quoi! menacer d'une amende, de la prison, les Petites-Sœurs, les amener sur ce banc pour satisfaire au principe non prévu par la loi! Vouloir prélever sur le budget de la charité quelques francs d'amende qui iront s'engloutir dans les caisses de l'Etat! Croyez-vous donc que l'amende les fera obéir?

De la protection pour les filles de la tolérance, ou moins! De la prison pour les religieuses, car c'est de la prison qui vous attend, mes Sœurs, si vous continuez à aimer Dieu et à faire la charité; c'est dans le même cachot où l'on enferme l'épouse criminelle et couverte de sang, la prostituée et la voleuse que l'on vous jettera.

Aussi, en pleurant sur votre sort, c'est sur la liberté que nous pleurerons.

Nous pleurerons la mort de la liberté, l'agonie de la patrie.

Allez, Messieurs, condamnez ces femmes si vous l'osez, si, suivant le ministère public, vous torturez les textes, et, quand elles seront condamnées, ce que je ne puis croire, nous demanderons par la propagande la réforme de la loi.

Nous en reparlerons de cette loi jusqu'à ce que la liberté en ait fait justice ou qu'elle ait tué la liberté.

Cette vibrante péroraison est saluée par les applaudissements de l'auditoire.

RÉPLIQUE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

M. Mallein, procureur de la République, demande à répondre aux arguments des avocats.

Après avoir déclaré qu'il est très heureux, lui aussi, de faire l'éloge des incriminés, il essaye — sans y réussir — d'établir que les Petites-Sœurs constituent bien une Congrégation et que l'article 16 leur est applicable.

En ce qui concerne le subsistance des membres d'une Congrégation dissoute, M. Mallein dit qu'il n'a pas à justifier la loi ni à démontrer qu'elle ne compromet aucun intérêt et qu'elle respecte tous les droits respectables.

— Je me borne, ajoute-t-il, à en demander l'application telle qu'elle est, je n'ai pas à en faire la critique.

Le procureur termine en soutenant que les Supérieures des maisons de Saint-Etienne avaient qualité pour demander l'autorisation.

RIPOSTE DE Me JOSEPH MENARD

Me Joseph Ménard, qui riposte à M. Mallein, a vite fait de réfuter les arguments du ministère public.

— Dira-t-on, s'écrie-t-il, que c'est la prière qui fait la Congrégation? Vous oseriez poursuivre tous les pères de famille qui, suivant les principes du bon vieux temps, font tous les soirs, en famille, la prière en commun.

Direz-vous que ce sont les vœux qui constituent la Congrégation? Il faudrait faire la preuve que les religieuses poursuivies ont fait des vœux. Cela, vous ne pouvez ni n'avez le droit de le faire.

Et auriez-vous établi que nous formons une Congrégation, que vous ne pourrez — vous ne l'avez pas fait — démontrer que l'article 16 et l'article 18 de la loi c'est la même chose. Vous ne pouvez donc, Messieurs, appliquer une pénalité aux Petites-Sœurs. C'est ce qu'on a compris ailleurs. A Nevers, à Paris, et dans d'autres villes, l'information judiciaire a été ouverte, elle n'a pu être close. Pourquoi? c'est que l'on doute, c'est que la lumière n'est pas faite, le soleil rejette pas dans les autres villes les mêmes rayons qu'à Saint-Etienne.

Nous allons vous laisser, Messieurs. C'est pour la première fois que 11 religieuses sont traduites devant les tribunaux, c'est pour la première fois aussi qu'a vous, juges, une décision aussi grave se pose à vos consciences. L'honneur est redoutable et combien lourde la responsabilité. Votre décision sera l'objet de discussions farouches. Les manœuvres de curés vous appelleront des cléricaux... Qu'importent les clameurs! Que vous feront les menaces! Le juge qui dit le droit plane au-dessus de ces misères, c'est parce qu'il est grand.

Oui, le législateur a voulu que les Congrégations non autorisées soient dissoutes, et pour faire que cette solution ne soit pas une fiction légale mais une cruelle réalité, il a décrété la liquidation spoliation légale. Ce moyen est plus sûr que l'amende, il est plus radical, plus féroce. Donner l'amende par surcroît est ridicule et mesquin.

En disant que telle a été la pensée du législateur le ministère public calomnie le législateur.

Pour tant que la loi vous paraisse injuste comme elle le paraît au procureur lui-même, vous l'appliquerez, mais vous n'y ajouterez pas.

Appliquer aux prévenues les peines de l'article 16 serait monstrueux. Ne donnez pas cet exemple.... Ne déshonorez pas la loi en lui faisant dire ce qu'elle n'a pas dit, en lui faisant faire plus mal qu'elle ne pouvait ne faire craindre.

Dites le droit : rendez la justice, et votre décision demain fera loi; votre conscience l'imposera à la conscience des autres juges. Nous la porterons devant tous les autres tribunaux; ils vous suivront et, une fois de plus, juges disant le droit et imposant la justice, vous aurez fait acte de libérateurs!

Après cette belle péroraison, qui a ému profondément l'auditoire, les débats sont clos et le jugement remis au 18 mars.

LA SORTIE

A 6 heures, les Petites-Sœurs quittent en omnibus le Palais. On leur fait ovation. Des milliers de personnes suivent la voiture en agitant leurs chapeaux et en criant : « Liberté! Vive les Petites-Sœurs! »

Quant aux socialistes, en présence de cette imposante manifestation, ils ont jugé prudent de battre en retraite en chantant l'*Internationale*. Ils ont, d'ailleurs, fini par se quereller entre eux.

Plusieurs arrestations ont été opérées, dont celle d'un conseiller municipal.

J. C.

COURRIER PARLEMENTAIRE

Chambre des députés

La perspective de ne plus pouvoir continuer — aux frais de la princesse, naturellement — les largesses destinées à préparer leur réélection, était la plus terrible qui pût frapper l'esprit des hommes désintéressés qui dirigent nos affaires. Aussi se sont-ils empressés de repousser, avec une horreur qu'on devine, une proposition de M. Berthelot qui aurait supprimé les surenchères électorales : M. Berthelot a vraiment conservé une candeur qui n'est plus de son âge, on connaît bien mal ses amis s'il avait compté un instant les voir répudier par un acte cette corruption électorale dont, en paroles, ils sont de si terribles pourfendeurs.

—o—

Les divers chapitres du budget des postes et télégraphes, admirable matière à mettre sinon en vers latins, du moins en amendements visant à piper les suffrages de la nombreuse catégorie des agents et sous-agents de cette administration, ont passé rapidement.

Les beaux-arts n'ont pas prêté non plus à incidents notables.

La censure a retenu quelques instants l'attention, mais personne ne s'intéresse plus à cette institution, absolument détournée de son but par des pouvoirs publics pour lesquels des plaisanteries contre des députés panamistes ou des ministres prévaricateurs sont criminelles, mais que laissent froids les obscénités les plus révoltantes des représentations ou chansons offertes au public dans les cafés-concerts ou sur certains théâtres d'un genre à part.

MM. Pasqual et **Charles Bernard** se sont prononcés en ce sens, demandant qu'on laissât à la justice le soin de poursuivre les outrages à la morale ou à l'autorité commis par le spectacle sous toutes ses formes. La morale aurait tout à gagner à ce nouveau régime, substitué au bon vouloir de trois messieurs, dont l'un est l'auteur de la plus ignoble chanson pornographique qui se puisse rêver, et pour lesquels un seul souci existe, empêcher de blasphémer le chapeau de M. Loubet, les spoons de M. Millerand, la calvitie de M. Leygues ou les bajoues de M. Waldeck-Rousseau.

Le ministre, **M. Leygues**, encore un naïf volontaire, qui voit dans la censure un frein nécessaire pour arrêter les œuvres immorales!!! (le pauvre frein est terriblement rouillé), en a sollicité et obtenu le maintien.

—o—

Une économie, enfin! et une grande, et une bonne, et une belle!

Il fallait être MM. Péronneau, Ville et Massé, trois vrais lapins socialistes, pour la découvrir, et il n'a fallu rien moins que l'éloquence du premier de ces personnages pour l'introduire dans nos budgets.

M. Péronneau est ce fameux député de l'Allier qui s'illustra, voici quelques semaines, en dénonçant les « fictifs » qui figuraient au budget; mais les « fictifs » furent vite reconnus des réalités bel et bien existantes et ayant tout droit à figurer à la place qu'elles occupaient.

Or, le susdit Péronneau a découvert que la maîtrise de Moulins a l'audace d'envoyer ses enfants suivre les cours de l'école des Frères et, qui plus est, quelques-uns fréquenter un collège qui fut jadis aux mains des Jésuites.

On devine le grand danger que court la République, et la nécessité qui s'impose de supprimer, sans une seconde de délai, la subvention de 4 000 francs, inscrite au budget au bénéfice de cette maîtrise. Et comme des faits analogues, non moins horribles, se passent à Nevers, la maîtrise de Nevers doit subir le même traitement.

M. Leygues, qui se pique volontiers d'avoir du goût, a répondu avec grand embarras :

Lorsque des crédits sont alloués aux maîtrises, ils ne le sont qu'après avis du ministère des Cultes. Or, le ministre des Cultes est bien place pour nous renseigner sur l'état d'esprit de ces maîtrises, et sur l'emploi qu'elles font des subventions qui leur sont allouées. Les maîtrises sont utiles. Elles conservent de très belles traditions artistiques. Elles défendent contre l'oubli la musique sacrée qui est une des plus belles formes de l'art.

Je me renseignerai, et si les faits que vient de signaler notre honorable collègue sont établis, je n'hésiterai pas à *supprimer* la subvention accordée à la maîtrise de Moulins.

Nos béotiens, furieux de l'hommage rendu à l'art religieux, ont fort applaudi, par contre, à la menace sous condition qui suivait; et, pour être plus certains qu'elle serait mise à exécution, ils se sont hâtés de supprimer, par 255 voix contre 235, les 8 000 francs alloués aux deux maîtrises en question.

Cette intelligente décision a couronné le travail du jour : si, après une pareille économie, M. Caillaux s'avait pas de quoi achever de passer l'hiver, ce serait à dégoûter MM. Péronneau, Ville et Massé de lui prêter leur concours...

F. M.

Séance du mercredi 5 mars (matin)

Budget des beaux-arts (suite)

Au chapitre 19 (*Théâtres nationaux*), divers amendements sont présentés.

Un seul est adopté. Il est présenté par M. de l'Estourbeillon, et vaut une subvention de 15 000 francs aux théâtres populaires d'Orange (Vaucluse), de Bussang (Vosges), de Plouigneau (Finistère) et de la Motte-Saint-Héraye (Vendée), créés par des dons volontaires et le dévouement d'amis des arts et traditions locales.

Au chapitre 22, M. Lerolle signale l'intérêt qui s'attache à réserver aux praticiens français certains travaux artistiques comme les moulages du Louvre.

Au chapitre 24 (*Musées nationaux*), s'engage le débat annuel sur le danger effroyable d'incendie que fait courir au musée du Louvre le voisinage du ministère des Colonies.

M. Aynard se fait l'interprète des craintes générales, et rappelle que, si une imprudence toujours possible se produisait, le feu ne ferait qu'une bouchée de ce monument unique au monde et des richesses sans prix qu'il renferme.

Finalement, on vote une invitation au gouvernement de transférer immédiatement les bureaux des colonies dans les anciens bâtiments de l'Exposition de 1900.

M. Berger se plaint, au chapitre 35, du défaut de surveillance qui donne lieu à des déprédations déplorables pour les monuments historiques.

M. Aynard flétrit certaines de ces déprédations, les unes restaurations maladroites, les autres destructions sauvages comme celles dont la municipalité d'Avignon s'est rendue coupable en démolissant plusieurs portes et en menaçant de détruire une partie des remparts de la ville, sans que le gouvernement intervînt, malgré le titre de monuments historiques de ces constructions.

M. Pourquery de Boisserin, maire et député d'Avignon, défend ses actes de maire et prétend avoir agi dans la plénitude de ses droits.

On rit quand il rappelle que, l'Etat ayant refusé de démolir la porte Limbert, le maire, sachant que le préfet s'opposerait à la démolition, invita ce fonctionnaire à dîner, et que ce fut pendant ce dîner que les ouvriers démolirent la porte.

Sa théorie est, d'ailleurs, que les remparts ayant été donnés à la ville d'Avignon par le pape Clément XIII, la municipalité peut, en toute liberté, les traiter comme il lui convient.

Séance du mercredi 5 mars (soir)

Les décorations

M. Charles Bernard dépose une proposition de suppression de toutes les décorations civiles.

Ces décorations ne servent guère, dit-il, qu'à essayer de corrompre les électeurs à la veille du scrutin pour la nomination des députés.

Une fournée de 4 000 noms vient de paraître pour les palmes académiques; il s'y trouve de tout, y compris un charcutier de Bordeaux (Rires), homme de lard (Nouveaux rires) si l'on veut, mais il n'est pas, pour cela, admissible que les distinctions officielles soient affectées exclusivement à acheter les électeurs.

La Chambre dira, en votant ou en repoussant l'urgence, si elle veut tolérer la continuation de ce regime.

L'urgence est repoussée par 324 voix contre 130.

On revient au

Budget des beaux-arts

M. Leygues défend **M. Pourquery de Boisserin** contre les accusations de vandalisme dont celui-ci a été l'objet ce matin de la part de M. Aynard, pour ses déprédations aux remparts d'Avignon.

Le ministre se désintéresse, d'ailleurs, de la loi de 1887, qui a précisément pour objet de faire respecter l'intégrité des monuments historiques alors même que, comme à Avignon, ils sont la propriété de l'Etat.

M. Aynard s'élève très vivement contre cette théorie surprenante d'un ministre qui abandonne ainsi, avec son devoir, les droits de l'Etat et qui transforme la Commission de conservation des monuments historiques en Commission de démolition. (Très bien! sur divers bancs.)

Les derniers chapitres des beaux-arts sont adoptés.

A noter seulement le vote d'une motion, émanant de **M. Aynard**, invitant le gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour préserver de l'incendie le château de Versailles.

On passe au

Budget des conventions

M. Bourrat voudrait, pour les vins du Midi, le bénéfice de tarifs spéciaux de transport sur la Compagnie de l'Est.

Les représentants de la Champagne et de la Lorraine protestent que ces tarifs minéraient les producteurs de vin de leur région, et le ministre des Travaux publics partage ce sentiment : selon lui, le remède à la crise viticole du Midi est dans la réduction des tarifs de transport vers les régions non productrices de vin, tout le Nord de la France, et c'est dans ce sens qu'il compte demander des efforts aux Compagnies.

M. Coutant réclame des améliorations au service des trains ouvriers dans la banlieue des grandes villes, et une réduction du tarif dont bénéficient les soldats, tarif toujours calculé d'après les anciens chiffres; une motion en ce sens est acceptée du ministre.

M. Muret demande la réduction des délais d'expédition, de transport et de livraison des denrées alimentaires : sur les deux points, le ministre se déclare impuissant, mais il a déjà obtenu et va poursuivre de nouvelles améliorations sur le troisième.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

L'achèvement de la laïcisation

L'article 23 de la loi de finances qui va être discutée par la Chambre est ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques de filles la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de trois ans après la promulgation de la présente loi. »

Plus d'affiches blanches ni tricolores

La loi de finances, dont la discussion va commencer à la Chambre, contient un article 24, modifiant comme suit le décret du 22-23 juillet 1791, relatif à la couleur du papier des actes émanés de l'autorité publique :

« Les affiches des actes émanés de l'autorité publique seront seules imprimées sur papier blanc ordinaire *ou sur papier tricolore (bleu, blanc et rouge)*, et celles faites par des particuliers ne pourront l'être que sur papiers de couleurs autres, sous peine de l'amende ordinaire de la police municipale. »

Les raffineries d'Etat

M. Fournière, député socialiste, vient de prendre l'initiative d'un projet de résolution invitant le ministre des Finances à déposer un projet de loi sur le rachat des raffineries de sucre et leur exploitation par l'Etat.

M. Fournière a, d'autre part, déposé sur le bureau de la Chambre, l'amendement suivant, à la loi de finances :

« A partir du 1er septembre 1903, les droits sur les sucres de toute origine sont fixés comme suit :

» Sucres raffinés et sucres assimilables, 80 francs par 100 kilos de sucre raffiné.

» Sucres bruts ou raffinés en grains ou en petits cristaux; 18 fr. 50 par 100 kilos de sucre raffiné.

» Sucres bruts d'un titrage de 65 à 98 %, 17 fr. par 100 kilos de sucre raffiné.

» Les lois des 29 juillet 1884 et 7 avril 1897 sont abrogées. Elles cesseront de produire leur effet à dater du 1er septembre 1902. »

SÉNAT

Séance du mardi 4 mars

Nous sommes toujours à la marine marchande. Malgré M. Pichon, le Sénat a adopté l'article 7, qui fixe à 500 000 tonneaux de jauge pour les vapeurs, et à 100 000 pour les voiliers, le tonnage appelé à bénéficier des primes.

Egalement adopté l'article 8 relatif au transport obligatoire et gratuit des correspondances et colis postaux à bord des navires primés.

Adopté l'article 9 qui traite des subventions à accorder éventuellement aux armateurs qui s'engageront à effectuer régulièrement, durant un temps donné, certains parcours non desservis par des lignes de paquebots-poste.

Mais on réserve les articles 10 et 11.

L'article 12, après un long débat, au cours duquel MM. Halgan, l'amiral de Cuverville et Caillaux ont pris la parole, est adopté. Il règle la situation des voiliers construits avant 1903, au regard de la loi de 1893, dont ils pourront continuer à se réclamer sous certaines conditions.

Le Sénat a adopté aussi un projet de loi accordant les dispositions de l'article 23 de la loi militaire (dispenses) aux Ecoles d'arts et métiers.

Séance jeudi à 3 heures.

LA CONFÉRENCE DES SUCRES

La convention des sucres ne sera signée que jeudi.

Le texte en sera aussitôt publié; mais on pense qu'il diffère très peu de celui qui a été donné par les journaux.

LA COMMISSION DE LA NATALITÉ

La Commission de la natalité s'est réunie ce matin au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Bernard, sénateur.

Elle a fixé l'ordre de ses travaux et désigné les rapporteurs suivants :

Causes physiques : MM. les professeurs Pinard et Richet.

Causes morales : MM. Bertillon et Hollorat.

Causes sociales : MM. Salone, Dumont et Gide.

Causes professionnelles : MM. March et Fontaine.

Causes des migrations : MM. Hennequin, Drouineau et Bertillon.

Causes économiques : MM. Yves Guyot et Neymarch.

Causes fiscales : MM. de Foville, Hennequin, Javal et Honnorat.

Causes juridiques : MM. Lyon-Caen et Athalin.

Causes politiques, fonctionnarisme et bureaucratie : MM. Ogieux et Brieux.

La Commission a décidé de convoquer les personnes étrangères à la Commission qui auraient des propositions ou des expériences à signaler.

ARRESTATION SENSATIONNELLE

Constantinople, 3 mars. — Le général Chakir pacha, frère de l'ancien grand vizir Djevad pacha, a été arrêté hier soir dans son kiosque de Prinkipho.

On ignore encore les motifs de cette arrestation.

Saad-Eddine pacha, commandant militaire de Constantinople, avait reçu l'ordre, dans la soirée, d'effectuer cette arrestation personnellement.

Il avait quitté Constantinople vers minuit dans une chaloupe, avec 16 officiers, mais une brume épaisse les avait obligés à débarquer à Haidin-Pacha.

A 3 heures du matin, Saad-Eddine pacha se procurait immédiatement un train spécial qui conduisait les officiers turcs au village de Cartal, sur la rive opposée à l'île Prinkipho, où ils se sont rendus dans une embarcation.

Deux ou trois officiers résidant, également à Prinkipho ont été mis en état d'arrestation.

Ces arrestations de personnages importants provoquent un malaise considérable.

LA SANTÉ DE M. WALDECK-ROUSSEAU

Les Dr Poirrier et Babinsky ont rédigé le bulletin suivant à l'issue de la visite qu'ils ont faite à midi au président du Conseil :

« Amélioration très sensible. Nuit très bonne. »

PROMESSES

de N.-S. J.-C. à la bienheureuse Marguerite-Marie

EN FAVEUR DES PERSONNES DÉVOTES A SON SACRÉ CŒUR

1. Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.
2. Je mettrai la paix dans leur famille.
3. Je les consolerai dans toutes leurs peines.
4. Je serai leur refuge assuré pendant la vie et surtout à la mort.
5. Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.
6. Les pécheurs trouveront dans mon cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.
7. Les âmes tièdes deviendront ferventes.
8. Les âmes ferventes s'élèveront à une grande perfection.
9. Je bénirai même les maisons où l'image de mon cœur sera exposée et honorée.
10. Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs les plus endurcis.
11. Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom écrit dans mon cœur où il n'en sera jamais effacé.
12. Je te promets, dans l'excès de la miséricorde de mon Cœur, que mon amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf fois de suite, la grâce de la pénitence finale, qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir les sacrements, et qu'il se rendra leur asile assuré à cette heure dernière.

LE SAINT DU JOUR

SAINTE COLETTE, VIERGE (1447)

Sainte Colette (abrégé de Nicolette) était la fille unique d'un charpentier de Corbie, au diocèse d'Amiens. Elle ne reçut de ses parents, qui étaient d'excellents chrétiens, que des exemples de piété, de travail, de bonté pour les malheureux. Appelée de Dieu à réformer l'Ordre de sainte Claire, elle entreprit avec courage et prudence cette œuvre difficile et méritoire. Son entreprise, bénie de Dieu, réussit au delà de toute espérance, et quand elle mourut saintement, le 6 mars 1447, de nombreux monastères de religieuses suivaient la règle qu'elle avait si bien pratiquée. Elle a été canonisée par le pape Pie VII.

CROIX

NOS AMIS DÉFUNTS

Mlle Simon, à Rochechouart (Haute-Vienne), à 82 ans. — Mme Marchal, à Graville (Haute-Marne). — Mme le comtesse Raymond de Toulouse-Lautrec, au château du Bosc (Aveyron), à 89 ans. — M. Nédélec, à Rennes. — Mme Chereil de la Rivière, au château des Fontenelles (Charente).

POUR CEUX DE MARIE, SOYEZ BON SAMEDI

(Bon Jeudi d'abondance)

MARIAGES

Nous recommandons très particulièrement aux prières le mariage qui fut célébré hier, à Condom, de M. Jean-Marie Boisserie, officier de marine, le quatrième fils du Dr Boisserie, avec Mlle Andrée Blant. L'assistance était nombreuse et choisie. M. Lesfis, député, et M. F. Tabarro y assistaient. M. l'abbé Soucaret, chanoine archiprêtre, a adressé aux époux une charmante allocution où il a fait ressortir le rôle providentiel qui paraît assigné à la pieuse famille Boisserie, à Lourdes. La Vierge de Lourdes, dont l'image pâlissait au milieu du sanctuaire, semblait bénir la nouvelle famille. S.

On recommande aussi aux prières, le prochain mariage de Mlle Estelle Ayecoeff, avec M. Eugène Brionne, qui sera célébré à Dives-sur-Mer (Calvados).

RECOMMANDATION

Un malade qui demande sa guérison à Notre-Dame de Lourdes.

« LES CONFÉRENCES »

La revue les *Conférences*, toujours soucieuse de tenir ses lecteurs au courant des discussions les plus actuelles, publie dans le numéro du 1er mars, une conférence littéraire et savante sur la tuberculose, due à M. le Dr Simon, médecin à l'hôpital Hahnemann. De nombreuses vues explicatives, montrant les microbes de la maladie, les ravages qu'ils occasionnent dans l'organisme et les principales dispositions des établissements sanitaires créés pour le traitement des tuberculeux, complètent l'exposé du Dr Simon et le rendent clair et intéressant pour tous.

A signaler encore dans le même numéro : 1° La traduction des récentes instructions du Saint-Siège sur l'« Action catholique en Italie », document qui a été l'objet de tant de commentaires, mais que trop peu de gens connaissent intégralement; 2° Un plan détaillé de conférence sous le titre « la Congrégation du Grand-Orient et les Congréganistes à la Chambre française en 1901 », avec l'indication des sources à consulter; 3° *Chronique, Revue des revues, Correspondance*, etc., etc.

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 8 MARS

La bataille de confettis sur les boulevards de Paris le jour de la Mi-Carême, dessin de Jordic. — Pour la Mi-Carême, poésie de François Coppée. — Elle, nouvelle de Jean Drault, 3 illustrations. — Poignée d'histoires. — Histoire de pendu, roman de Ernest Lichtner, une illustration de A. Martin. — Une prière, nouvelle de Charles Foley. — Les impressions d'un libéré, nouvelle. — Economie domestique : cours de blanchissage et de repassage, par Mme Marguerite de Saint-Genès. — Recettes utiles. — Jeux d'esprit, par Félix Jean. — Le Christ consolateur, d'après le tableau d'Ernest Zimmermann.

FEUILLETON DE LA CROIX DU 6 MARS 1903 — 45 —

LA TONNE D'OR

DEUXIÈME PARTIE

L'AVENTURIER MALGRÉ LUI

(Suite)

Chaque fois que je tue un homme, je pense à Me Piédaniel. Il n'a jamais tué personne. Ce sera l'homme le plus surpris du monde quand il saura mes histoires. Et Thomas Stone! celui-là avait tiré mon horoscope.....

Au fond, je ne fus guère plus de cinq minutes à me remettre. Au bout de ce temps, comme je n'avais sur moi que des haillons, je changeai de costume avec Gordon Leath. De cette sorte, je n'eus pas même besoin de vider ses poches.

Je repris seulement ma poudre d'or dans celles de mon pauvre Yvon, je le couvris de sable le mieux qu'il me fut possible, et je sautai en selle.

Ce Rôdeur-Gris, il faut bien le dire, était un homme considéré! Depuis huit jours que je porte ses reliques, j'ai recueilli vingt fois plus de respects qu'en tout le reste de ma vie. Cela ne diminue pas ma vocation pour le notariat, mais je comprends l'état de *bushranger*.

Vous savez le reste. Il faut que je voie Nannette. Si vous avez deviné le rôle qu'elle peut jouer dans la délivrance de notre Naranja, tant mieux; sinon je vous le dirai le lendemain de mon arrivée à Melbourne.

X

Paysage australien

Quand les premiers rayons du jour, passant à travers le maigre feuillage des gommiers, criblèrent la façade orientale de Maison-Seule, le vieux Georgie était assis sur le seuil de sa porte avec Dingo entre ses jambes. Dingo est là-bas un nom d'amitié comme Fox ou Wolf en Angleterre. On appelle en effet Dingo en Australie une sorte de chien sauvage, tenant le milieu entre le loup et le chacal, et remarquable surtout par l'absence de chair entre la peau et les os.

Georgie était un hôte loyal, et le peu qu'il gagnait lui venait de cette réputation solidement établie. Quiconque mangeait et dormait dans la pauvre auberge de Georgie ayait deux gardiens vigilants : l'homme et le chien, Dingo et Georgie.

Du lieu où Georgie veillait, son rifle en travers sur ses genoux, l'œil embrassait un paysage borné, sombre et vulgaire : un taillis de gommiers sans horizon, mais quelque chose disait que l'espace libre était proche; l'air venait vif, comme s'il eût gardé son élan de la plaine; les cacatoès, toujours si nombreux au fond des forêts, n'envoyaient point le cri discordant de leur réveil, et, au contraire, on entendait à de mystérieuses profondeurs l'appel mélancolique du paon australien, le splendide oiseau-lyre.

Dans la façon même dont s'éclairaient les objets, il y avait je ne sais quelle confusion étrange. Le soleil levant portait ses ombres vers l'Ouest, mais une autre lumière semblait venir à l'opposite, large et provenant de toute une moitié du ciel. Cette lumière éclairait les troncs revêtus, semblable à ces lueurs matinales qui étonnent lustres et girandoles à la fin d'une nuit de fête.

Il y eut un cri à